

Avis n°2009/06-07
relatif à l'habilitation de l' Université de Bretagne-Sud
École nationale supérieure d'ingénieurs de Bretagne-Sud (ENSIBS) :
à délivrer un titre d'ingénieur diplômé

- Vu la demande présentée par l'Université de Bretagne-Sud,
- Vu le rapport établi par M.Pinkus (rapporteur principal), G.Beume et P. Massé, et présenté lors de la séance plénière des 6 & 7 juin 2009

LA COMMISSION DES TITRES D'INGENIEUR A ADOPTE LE PRESENT AVIS :

L'école nationale supérieure d'ingénieurs de l'université de Bretagne Sud (ENSIBS) a été créée par décret en mai 2007, sous le statut d'école interne de l'université. Au départ, la demande d'habilitation présentée en 2005, évoquée en séance plénière de la CTI en juin 2006, avait abouti à un avis favorable pour les spécialités « Mécatronique » et « Génie industriel » implantées à Lorient mais un avis défavorable pour la spécialité « Informatique » implantée à Vannes. Par ailleurs la CTI n'était pas favorable à la création immédiate de l'école (création qui paraissait prématurée, avec un éclatement mal maîtrisé sur les 2 sites).

Néanmoins, la notification signée par le Ministre, le 7 juillet 2006 a habilité les trois spécialités. Lors de l'évaluation périodique, en février 2008, la CTI a renouvelé l'habilitation pour les spécialités Mécatronique et Génie industriel pour trois ans, et pour un an seulement pour la spécialité Informatique. L'objet de la demande de l'établissement est le renouvellement de l'habilitation de la spécialité « Informatique ».

La commission constate que les problèmes de cette formation, qu'elle avait soulignés lors des précédentes habilitations, ne sont pas résolus. Malgré une implication forte de l'Université et un cursus de formation pertinent vis à vis du marché, le recrutement à Vannes est très faible. Après débat, elle n'a pas voté l'arrêt de l'habilitation de la formation mais elle souhaite réexaminer cette spécialité dans deux ans, à l'occasion de l'examen des autres spécialités

En conséquence, la CTI émet un **avis favorable à une prolongation exceptionnelle**, pour 2 ans à partir de la rentrée 2009, de l'habilitation, à délivrer le titre d'*Ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure d'ingénieurs de Bretagne-Sud de l'Université de Bretagne-Sud, spécialité Informatique*, en formation initiale sous statut d'étudiant.

La CTI souligne à nouveau l'intérêt pour l'école de se rapprocher des autres écoles régionales et de travailler en complémentarité avec elles. L'école doit s'inscrire dans cette dynamique de collaboration en tenant compte du bassin industriel local.

Délibéré en séance plénière à Neuilly-sur-Seine, les 6 et 7 juin 2009

Le président



Bernard REMAUD